



## Arrêté municipal n° ST 2024 182

### Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

#### Rue Eugène Pelletan et route de Caireval

#### Circulation restreinte voire alternée

ST-ARRET/SP

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération n°2023-044 du 23 mars 2023 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

VU la demande en date du 13/06/2024 par laquelle l'entreprise **CIRCET - 1800 avenue Paul Julien, 13100 Le Tholonet** pour **CIRCET – ZA Saint Louis, allée de la Sariette, 84250 LE THOR** ainsi que SOLARES, PHOENIX Fibra, CK Fiber et SRT sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie susnommée conformément au plan joint ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :** Objet et lieu de la demande

**Nature des travaux à réaliser : Tirage de câble en aérien et souterrain avec ouverture de chambre existante.**

**Lieu de réalisation : Rue Eugène Pelletan et route de Caireval**

### **ARTICLE 2 :** Route Soumise à restriction

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article 1, la circulation sera provisoirement restreinte voire alternée.

### **ARTICLE 3 :** Durée de l'Autorisation et Prescriptions

**Entre le 9 septembre 2024 et le 9 octobre 2024** dates prévisionnelles maximales de début et de fin des travaux, du **lundi au jeudi** entre 7h30 à 17h.

En raison des restrictions qui précèdent :

- La circulation se fera de façon restreinte.
- Le stationnement sera interdit dans la zone.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :**    **Signalisation du chantier et obligation**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- schéma type n° 4-05, alternat par piquets K10
- schéma type n° 4-02, travaux empiétant sur chaussée
- Stationnement interdit avec affichage à minima 7 jours avant la date effective de l'interdiction.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CIRCET**.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CIRCET**

- **INTERLOCUTEUR :**    **M. NEVES 06 18 83 94 04** ent. CIRCET  
                                  **M. VAUR 06 32 09 90 94** ent. SOLARES  
                                  **M. KRIEGER 06 20 56 10 40** ent. CK Fiber  
                                  **M. SANTOS 07 49 30 26 08** ent. PHOENIX Fibra  
                                  **M. GOBANCEE 06 37 61 52 51** ent. SRT

Obligation est faite à l'entreprise d'avertir les services techniques au 04 42 17 00 52 ou à [services.techniques@lambesc.fr](mailto:services.techniques@lambesc.fr) et la Police Municipale [Police.Municipale@lambesc.fr](mailto:Police.Municipale@lambesc.fr) au minimum 2 jours avant, le commencement des travaux.

**ARTICLE 5 :**    **Responsabilité**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**    **Protection et sécurité**

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé et interdit aux publics avec affichage de l'annexe 1, et ce, dès de la mise en place de la zone d'intervention.

**ARTICLE 7 :**    **Redevance**

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

**ARTICLE 8 : Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

**ARTICLE 10 : Exécution**

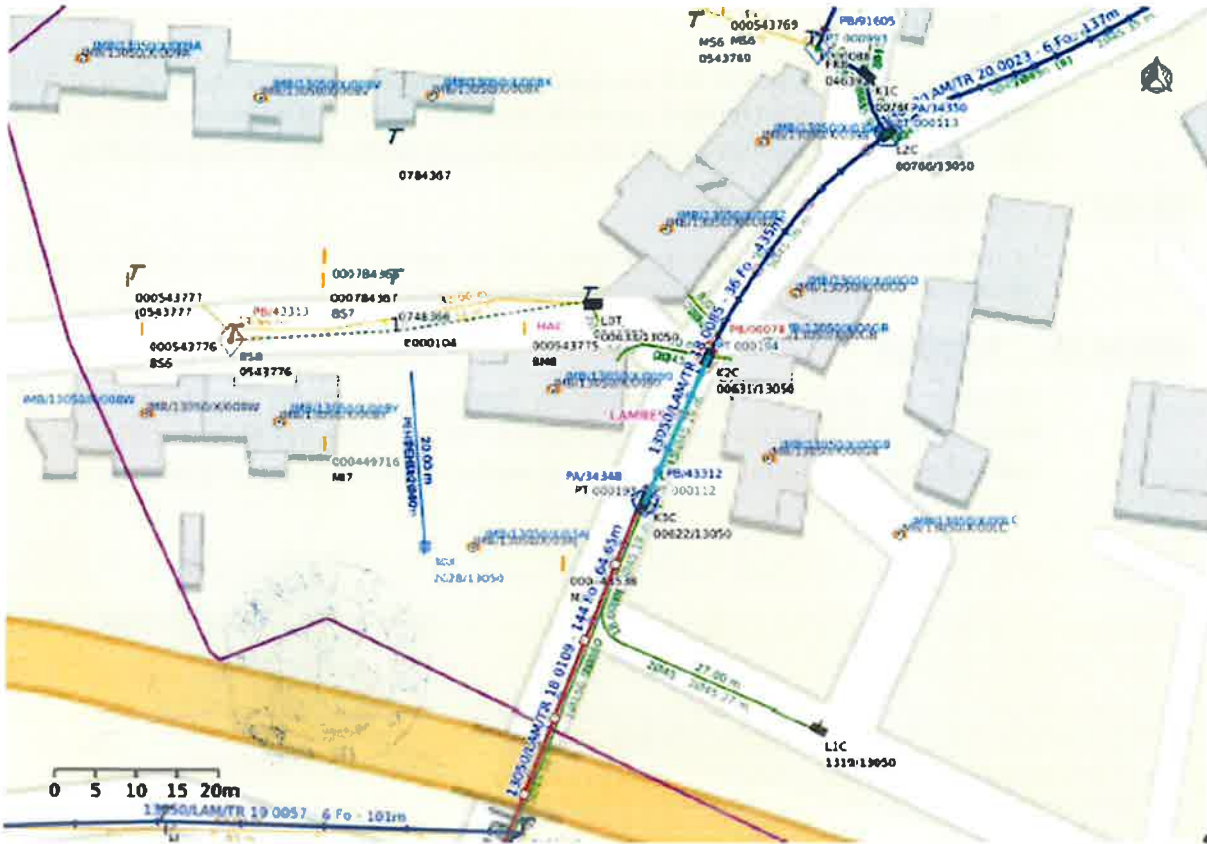
Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs les Agents de Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMBESC, le 04/09/2024  
Le Maire de Lambesc  
  
Bernard RAMOND

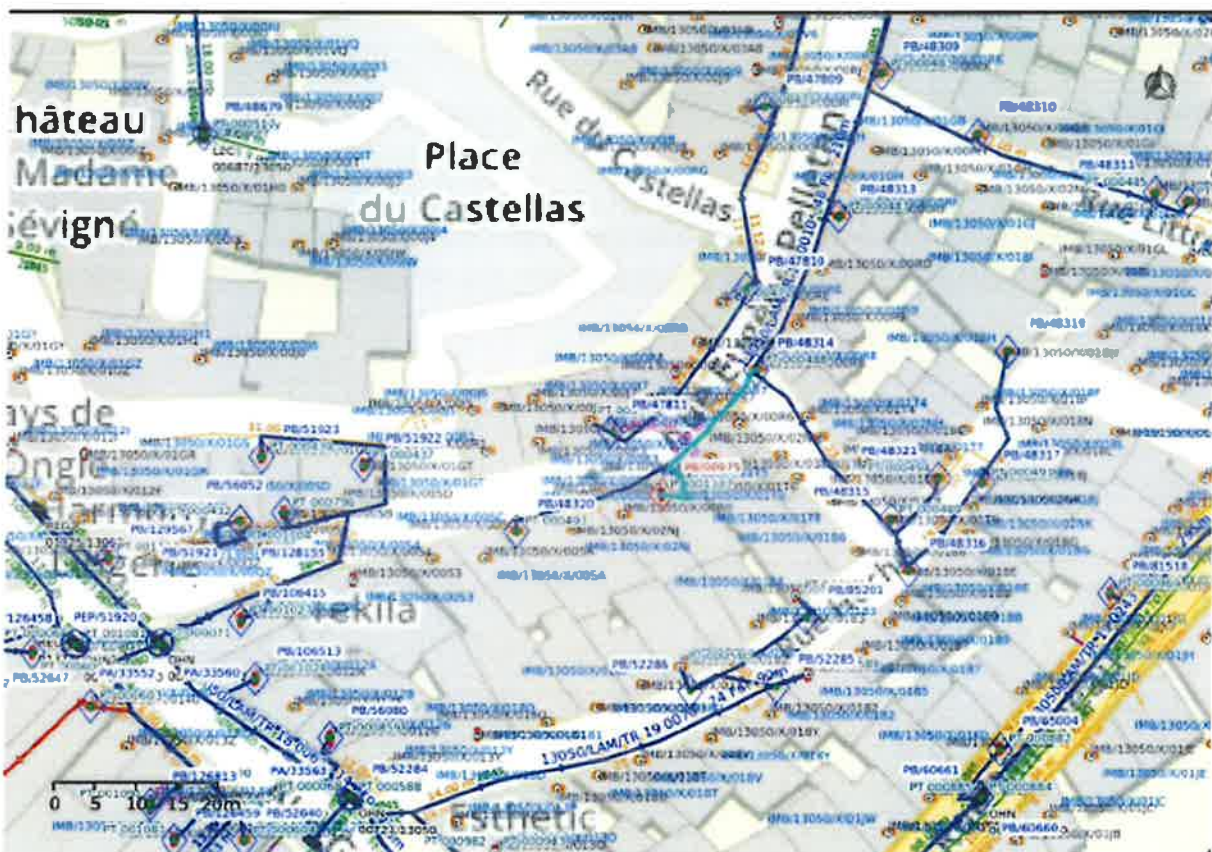
**Diffusions**

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Route de Caireval



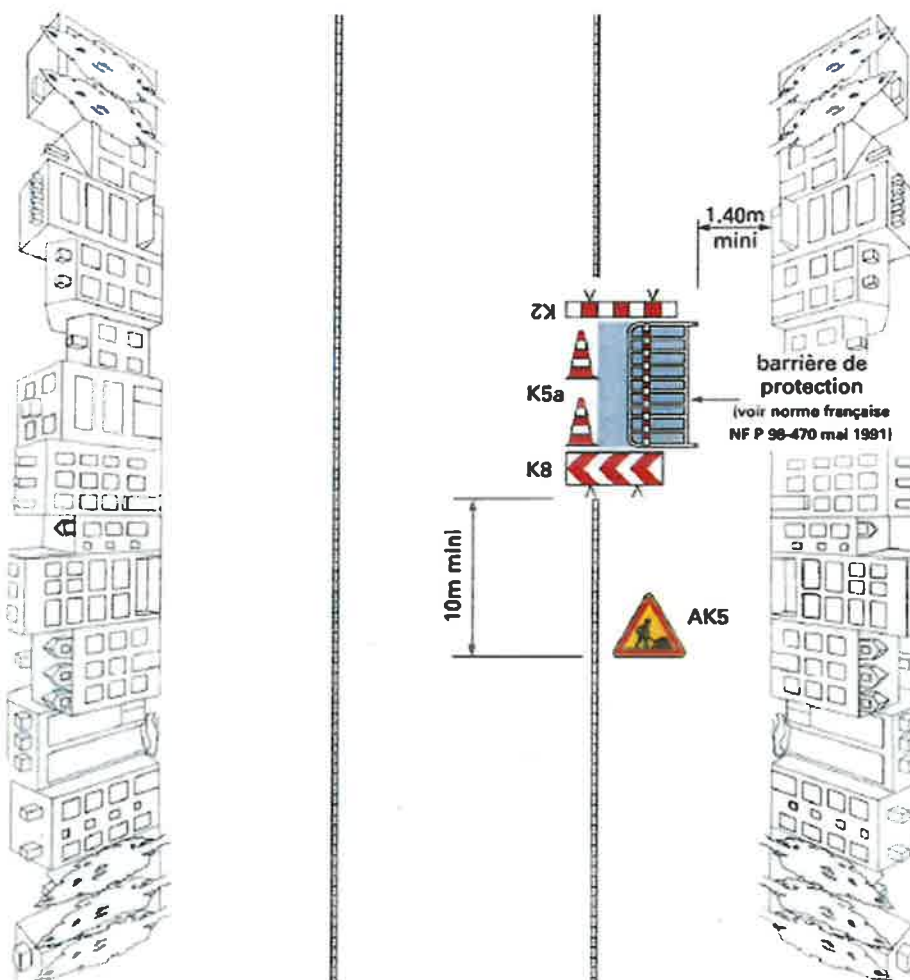
D66 Rue Eugène Pelletan



# Chantier fixe

4-02

Travaux empiétant sur la chaussée  
Largeur laissée libre à la circulation  $\geq 5,50$  m



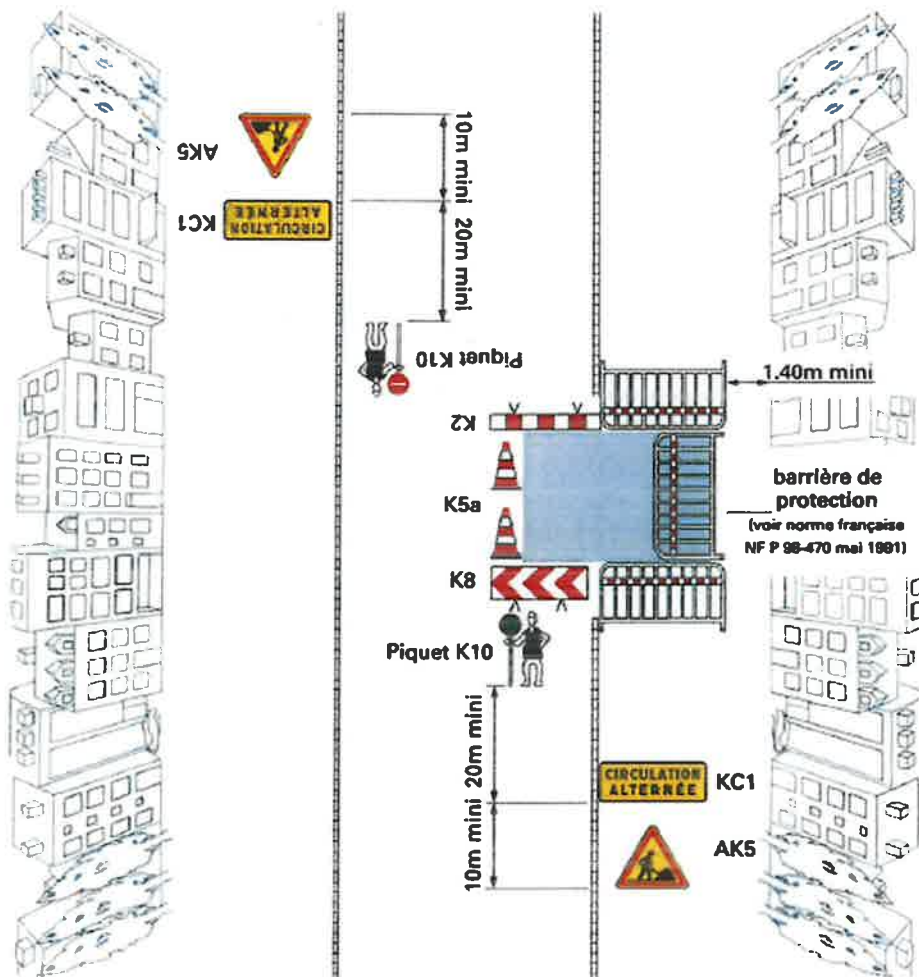
### Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barréage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

4-05

## Chantier fixe

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation**Remarques:**

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barréage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

**Sylvie Polvani**

---

**De:** Naima TAIBI <naima.taibi@circet.fr>  
**Envoyé:** mercredi 4 septembre 2024 14:49  
**À:** O.D.P. Travaux  
**Cc:** Elyse PASCAL; Olavo-samuel NEVES-GRANDAO-DE-OLIVEIRA-DA-COSTA  
**Objet:** TR: Demande d'arrêté de circulation - Lambesc - PA 13050 002C - 0014 - D66 Rue Eugène Pelletan- Tirage de Câble  
**Pièces jointes:** PA 13050 002C.pdf; PA 13050 0014.pdf; DA Lambesc 002C- 0014.pdf  
**Catégories:** A FAIRE

Bonjour,

Suite à notre demande d'arrêté de circulation envoyé le 16/08/2024, je me permets de revenir vers vous car sauf erreur de notre part nous n'avons pas eu de retour.

En vous remerciant par avance,

Bien cordialement,

Taïbi Foti Naïma  
Assistante de Production  
Agence Circet Le Thor  
Tél : 04.32.40.48.53



---

**De :** Naima TAIBI  
**Envoyé :** vendredi 16 août 2024 10:08  
**À :** secretariatseeraix@departement13.fr  
**Objet :** TR: Demande d'arrêté de circulation - Lambesc - PA 13050 002C - 0014 - D66 Rue Eugène Pelletan- Tirage de Câble

Bonjour,

Je viens de m'apercevoir d'une petite erreur de date sur la date souhaité.

Bonne réception,

Bien cordialement,

Taïbi Foti Naïma  
Assistante de Production  
Agence Circet Le Thor  
Tél : 04.32.40.48.53



**De :** Naima TAIBI

**Envoyé :** vendredi 16 août 2024 09:59

**À :** [secretariatseeraix@departement13.fr](mailto:secretariatseeraix@departement13.fr)

**Cc :** Olavo-samuel NEVES-GRANDAO-DE-OLIVEIRA-DA-COSTA <[olavo-samuel.neves-grandao-de-oliveira-da-costa@circet.fr](mailto:olavo-samuel.neves-grandao-de-oliveira-da-costa@circet.fr)>; Virginie GALLET <[Virginie.GALLET@circet.fr](mailto:Virginie.GALLET@circet.fr)>

**Objet :** Demande d'arrêté de circulation - Lambesc - PA 13050 002C - 0014 - D66 Rue Eugène Pelletan- Tirage de Câble

Bonjour,

veuillez trouver en PJ notre demande d'arrêté circulation accompagnée du plan.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Taïbi Foti Naïma  
Assistante de Production  
Agence Circet Le Thor  
Tél : 04.32.40.48.53

